

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1906-1907.

Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1907 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PIRMEZ.

MESSIEURS,

Le projet de budget du corps de la gendarmerie pour 1907 s'élève à 8,908,987 »
Les crédits alloués en 1906. 8,767,838 »
soit une augmentation de fr. 138,149 »

Cette augmentation incombe d'une part aux dépenses ordinaires pour fr. 66,679 »
d'autre part aux dépenses exceptionnelles pour 71,440 »
Total . . . fr. 138,119 »

L'augmentation des dépenses ordinaires se décompose comme suit :
Frais de bureau des officiers et des sous-officiers . . . fr. 1,685 »
Moyens de transports aux troupes en marche 900 »
Frais de route, de séjour, de déménagement, etc. 13,984 »
Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. 9,000 »
Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes, ainsi que des chevaux de la gendarmerie 53,000 »
Transport de fonds, d'effets, etc. 8,110 »
Total. . . fr. 66,679 »

(1) Budget, n° 4^{XI}.

(2) La section centrale, présidée par M. Nerinx, était composée de MM. Ruzette, Rosseeuw, Demblon, Visart de Bocarmé, de Broqueville et Pirmez, rapporteur.

L'augmentation des dépenses extraordinaires est due à l'amélioration du casernement.

Le Budget a recueilli en 1^{re} section 8 oui, 3 non.

2^e — l'unanimité moins une voix.

3^e — 6 oui, 11 non.

4^e — 9 oui, 2 non.

5^e — 11 oui, 3 non, 2 abstentions.

6^e — l'unanimité.

La section centrale, après avoir pris connaissance des rapports des sections et discuté le Budget, décide de poser une série de questions auxquelles a répondu M. le Ministre.

PREMIÈRE QUESTION.

a) La section centrale, partisan de l'augmentation des pensions des gendarmes, demande au gouvernement s'il ne compte pas entrer dans cette voie ?

b) La section centrale demande s'il n'y aurait pas lieu de faciliter le mariage des gendarmes, en diminuant notablement le chiffre de la dot exigée.

RÉPONSE.

Le travail d'ensemble relevant le taux des pensions militaires, y compris celles des gendarmes, est terminé.

Le régime actuel (loi du 14 juillet 1860) assimile, au point de vue de la pension, les sous-officiers du corps de la gendarmerie au grade d'adjudant, les brigadiers et soldats au grade de sergent; ces militaires sont donc plus favorisés que leurs collègues des autres armes; cet avantage leur sera maintenu.

La dot exigée, en vue du mariage des militaires du corps de la gendarmerie, fixée au début à 6,000 francs, a été abaissée à 3,000 francs, et même à 2,000 francs, dans des cas spéciaux.

Il ne semble pas possible de la réduire davantage sans compromettre le bon recrutement de la gendarmerie.

Il importe, en effet, pour sauvegarder le prestige des membres de ce corps d'élite, que ceux-ci choisissent leurs compagnes dans un milieu qui offre toutes les garanties de bonne éducation et d'honorabilité.

D'ailleurs, le Département de la Guerre examine toujours les demandes qui lui sont soumises avec une grande bienveillance. C'est ainsi qu'il y a actuellement 62 p. c. de gendarmes mariés, alors qu'il y a dix ans, il n'y en avait que 42 p. c.

2^e QUESTION.

Combien y-a-t-il de gendarmeries non reliées au téléphone ?

Quelles sont les raisons qui empêchent de relier ces gendarmeries au téléphone ?

RÉPONSE.

Sur les 378 brigades et postes de gendarmerie, il n'y en a plus que 34 non encore reliés au téléphone.

Ce retard provient de leur éloignement des bureaux centraux, ce qui exige, pour le reliement, des travaux importants, qui sont activés autant que possible.

La section constate avec satisfaction que le chiffre de 57 brigades restant à relier fin 1905 a diminué notablement ; elle exprime le vœu de voir le travail de reliement accéléré autant que possible.

L'augmentation considérable du crédit demandé pour le service sanitaire a frappé la section centrale ; aussi la question suivante a été posée au Gouvernement :

3^e QUESTION.

Dans le Budget de 1906, on demandait une augmentation de 15,790 francs pour le service sanitaire des hommes et des chevaux ; on donnait comme motif de cette augmentation le grand développement donné à la gendarmerie depuis quelques années, l'allocation affectée à ce service étant devenue insuffisante.

Comment se fait-il que l'on demande cette année 33,000 francs d'augmentation, portant ainsi ce poste à 93,000 fr. Ce poste a donc doublé depuis deux ans ?

RÉPONSE.

Le crédit de 93,000 francs demandé pour l'exercice 1907 est basé sur les faits constatés lors de la clôture de l'exercice 1905 ; pendant cet exercice, les dépenses se sont élevées à 92,680 francs.

Le chiffre demandé (93,000 francs) est la conséquence, non seulement de l'augmentation de l'effectif, mais surtout de l'extension donnée au service médico-pharmaceutique et de l'augmentation du prix de certains médicaments.

Il importe d'autant plus de mettre, dès à présent, le crédit de ce poste entièrement d'accord avec les nécessités actuelles, que le travail d'ensemble, à l'étude, relatif à l'augmentation du nombre de brigades pourrait recevoir dès 1907 une application partielle.

Vu l'importance du service vétérinaire, il semblait à la section centrale qu'un vétérinaire principal devrait être mis à la tête de ce service ; à une question posée il a été répondu.

4^e QUESTION.

Vu l'importance donnée depuis deux ans au service des vétérinaires du corps de la gendarmerie, n'y aurait-il pas lieu de nommer à ce poste un vétérinaire principal ?

RÉPONSE.

Cela ne serait pas justifié, car les chevaux de la gendarmerie, répartis sur tout le territoire, sont soignés, dans les garnisons de troupes montées, par des vétérinaires militaires, et, dans les autres localités, par des vétérinaires civils.

Le vétérinaire de régiment de la gendarmerie ne donne ses soins directs qu'à une centaine de chevaux des gendarmes de la capitale.

De nombreuses demandes étant faites pour la création de nouveaux postes de gendarmerie et aucun crédit n'étant demandé dans le Budget de 1907, plusieurs questions ont été posées par des membres de la section centrale.

5^e QUESTION.

Comment se fait-il que le Gouvernement ne demande aucun crédit pour la création de nouveaux postes de gendarmerie, et cependant de nombreux postes sont demandés, notamment : Courcelles, Ransart, Montignies-sur-Sambre, Gemmenich, etc.

6^e QUESTION.

N'y aurait-il pas lieu de créer une gendarmerie à Beerse, centre des plus industriels et voisin des grandes colonies de Merxplas, etc., ainsi que de la frontière ?

7^e QUESTION.

N'y aurait-il pas lieu de créer un détachement à Ryckevorsel, sous le commandement du commandant d'Hoogstraeten ?

8^e QUESTION.

Le Gouvernement demande 1 million 500,000 francs de crédit pour l'amélioration du casernement, bâtiments et mobilier.

Dans cette somme, 610,000 francs sont demandés pour la caserne de Tervueren ; le Gouvernement ne pourrait-il décomposer les 890,000 francs restant ?

RÉPONSE.

Le Gouvernement fait procéder à une étude d'ensemble sur la répartition des brigades de gendarmerie dans tous le pays et sur la composition de ces brigades.

Cette étude est en bonne voie ; néanmoins, il fait activer celle qui se rapporte aux créations les plus urgentes, afin de pouvoir demander à la législature les crédits nécessaires dans la session actuelle, ou, au plus tard, en 1908.

RÉPONSE.

Le Gouvernement a fait comprendre, dans l'étude d'ensemble signalée dans la réponse à la 5^e question, l'examen de la création de brigades à Beerse et à Ryckevorsel.

RÉPONSE.

D'après les prévisions, ces 890,000 fr. se décomposent comme suit :

Acquisition de terrains pour casernes nouvelles	fr. 100,000
Acquisition d'immeubles	42,000
Mobilier pour brigades nouvelles	2,000
Travaux d'amélioration aux casernes existantes	79,000
Casernes nouvelles à construire	642,000
Frais de dessinateurs et de surveillance	25,000
	<hr/>

Total. . . fr. 890,000

9° QUESTION.

N'y aurait-il pas lieu de construire de suite les gendarmeries de Lodelinsart et d'Arendonck, les gendarmes étant actuellement mal logés?

RÉPONSE.

La construction de nouvelles casernes pour ces deux brigades est comprise dans les travaux qu'on projette d'exécuter sur les allocations du budget de 1907.

10° QUESTION.

La réforme organique de la gendarmerie et la réforme de la police rurale font l'objet des préoccupations des sections centrales depuis de nombreuses années. La section centrale désirerait savoir où en est la question; elle rappelle les réponses faites à ces questions depuis 1903.

RÉPONSE.

Répondant à une question qui lui avait été posée à la Chambre par M. Maenhaut, M. le Ministre de l'Agriculture s'est exprimé comme suit :

1903 :

« A la date du 1^{er} février 1903, la commission chargée de l'étude des questions relatives à la police rurale, et qui a été appelée également à donner son avis sur le projet de loi réorganisant la gendarmerie, avait tenu 15 séances. La commission compte remettre prochainement au Gouvernement le résultat de ses travaux.

« A mon initiative, le rapport et l'avant-projet de loi élaborés par la Commission instituée en vue de la réorganisation de la police rurale, documents dont le rapport de la section centrale sur le projet de budget de la gendarmerie pour 1906 renferme l'analyse, ont été examinés par les différents départements intéressés. Le Gouvernement n'est pas encore fixé sur toutes les solutions à donner aux nombreux points soulevés par ce projet complexe.

1904 :

« Les travaux de la commission sont terminés. Le Gouvernement attend le rapport, qui lui sera remis prochainement.

« L'étude du projet est assez avancée pour que l'on puisse affirmer qu'il sera déposé dans le cours de la présente session. »

1905 :

« Le Gouvernement poursuit très activement l'examen définitif du projet de loi sur la police rurale.

Chambre des Représentants, séance du 11 décembre 1906.)

1906 :

« La réorganisation de la police rurale concerne plusieurs départements et son examen n'est pas terminé. Le Gouvernement ne pourrait donc préciser le dépôt de ce projet de loi.

La section centrale prend acte de l'affirmation qui lui est faite par le Gouvernement de voir déposer le projet de réorganisation de la gendarmerie et de la police rurale au cours de cette session.

Il est inadmissible que ce soit toujours l'arrêté du 3 janvier 1813 qui serve de base au service de la gendarmerie.

Le budget du corps de la gendarmerie est adopté en section centrale par 4 oui et 1 non.

Le Rapporteur,

MAURICE PIRMEZ.

Le Président,

E. NERINCX.

